

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 9 Juin à 20 heures

L'an deux mille vingt-six, le **Mardi 9 Juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Julie CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : CHARPENTIER Julie - FOUASSIER Yohann - LEHAY Pierrette - RAIMBAULT Jean-François - GAUFFRE Virginie - SABLÉ Stéphane - PRIOUX Éric - GÉNIN Françoise - DOUSSIN-SIMON Cathy - GOYET Olivier - BAHIER Maryline - FAUQUE Aurélie - SAUGER Romain - BRUNEAU Yannick - BLANDIN Mylène - GAUBERT Nicolas - DUVAL Pauline - DE MAYNARD Stylite - BES Willem

Secrétaire : Yohann FOUASSIER

Sans observation, le procès-verbal du 6 Mai a été approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 Délib. 2026-06-30	DROIT A LA FORMATION DES ELUS
---------------------------------	-------------------------------

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-12 à 16, et R2123-12 à 14,
Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les points suivants :

1° - Un droit individuel pour chaque élu

Tous les élus locaux (maires, adjoints, conseillers municipaux) bénéficient d'un droit à la formation pendant la durée de leur mandat.

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation.

2° - Orientations

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. A savoir :

- ☞ les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de SP et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, gestion du personnel),
- ☞ les formations en lien avec la délégation ou l'appartenance aux différentes commissions (travaux, environnement, agriculture ruralité, politique sociale, enfance et affaires scolaires, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...),
- ☞ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique...).
- ☞ Ne sont pas concernés les voyages d'étude qui nécessitent une délibération spécifique.

3° - Le budget formation de la collectivité

Les frais pédagogiques, frais de formation, de déplacement, de restauration et de séjour engagés dans le cadre de ces formations donnent lieu à remboursement selon la réglementation applicable.

Le montant des dépenses de formation inscrites au budget de la collectivité ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus.

La prise en charge des dépenses de formation par la commune est subordonnée à la réalisation de formations dispensées par des organismes agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), et dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées pourra être présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

4° - Le congé de formation

Les membres du conseil municipal ayant la qualité de salarié bénéficient d'un congé de formation de dix-huit jours pour la durée du mandat, renouvelable en cas de réélection. Les pertes de revenus résultant de l'exercice de ce droit sont compensées par la commune dans les conditions et limites prévues par les textes en vigueur.

Ce congé est distinct des autorisations d'absence et des crédits d'heures liés au mandat.

5° - Le DIFE (Droit Individuel à la Formation des Élus)

Depuis plusieurs années, les élus disposent également d'un Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), mobilisable dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, alimenté annuellement et géré au niveau national. L'élu mobilise directement ses droits via la plateforme dédiée gérée par la Caisse des Dépôts.

Le DIFE permet de financer :

- ☞ des formations en lien avec l'exercice du mandat ;
 - ☞ certaines formations favorisant la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.
- **AUTORISE** la Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

QUESTION 2	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
------------	--

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le document de travail préparé est remis pour lecture et retour de propositions d'amendements ou autres, avant une prochaine séance au cours de laquelle il sera soumis à approbation.

QUESTION 3
Délib. 2026-06-31

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE VITRE – ENTREPRISE TRAVAUX

Madame la Maire reprecise le projet d'aménagement de la Route de Vitre (axe : traversée du parc de Morfelon vers la salle polyvalente), travaillé avec le cabinet Atelier Bouvier Environnement (ABE), pour un coût estimatif de 50 510 € HT / 60 612 € TTC (Mars 2026 – phase DCE).

Vu la délibération n°2026-01-04 du Conseil Municipal en date du 10 Février 2026 validant le projet,
Vu la consultation de quatre entreprises lancée le 9 Avril 2026,
Vu les trois offres reçus le 15 Mai 2026,
Vu la phase de négociation lancée le 21 Mai 2026,

Après analyse des différentes offres reçues, et passage en Commission « Voirie et Réseaux » le mardi 2 Juin, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présentée l'offre la mieux-disante : SECHE TP, pour un total de 47 704,47 € HT / 57 245,36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Maire engager les travaux,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour la signature de tout acte ou documents relatifs à cette délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

QUESTION 4
Délib. 2026-06-32

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE VITRE - ECLAIRAGE

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération. Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

<i>Estimation HT des travaux EP</i>	<i>Subvention de Territoire d'énergie Mayenne</i>	<i>Maitrise d'œuvre</i>	<i>Participation de la Commune</i>
5 000,00 €	1 250,00 €	300,00 €	4 050,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme pour donner suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération à la suite de la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et accepte de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	4 050,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182
--	------------	--

- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
- **AUTORISE** la Maire engager les travaux,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour la signature de tout acte ou documents relatifs à cette délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

QUESTION 5	RAVALEMENT DE FACADE DE LA MAM
-------------------	---------------------------------------

La commission « Bâtiment » a étudié trois devis pour le ravalement de façade de la MAM.

Après comparaison, il a été choisi de confier le projet à l'entreprise MARCHAND, pour un total de 10 739,38 € HT (soit 12 887,26 € TTC)

QUESTION 6 Délib. 2026-06-33	RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
---	---

Suite aux différents mouvements de personnel, il est proposé de procéder aux suppressions et créations des postes ci-dessous :

- Suppression du poste « Agent de Maitrise Principal spécialisé en cuisine » à temps incomplet, suite à la démission de Christophe RENOULT en date du 28 février 2026 – avis du CST « réputé émis » lors d'un second passage en CST ;
- Création d'un poste de « Rédacteur » à temps complet suite à la promotion interne de Marie-Claude PAILLARD au 1er Juillet 2026 – avis du CST non nécessaire pour création de poste ;
- Création d'un poste d'« Agent de Maitrise » à temps complet, suite au recrutement de Damien REVERDY à compter du 7 Aout 2026 – avis du CST non nécessaire pour création de poste.

Madame la Maire précise qu'il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs communaux.

01 Aout 2026						
FILIERES	Nbre	NOUVEAUX GRADES	Temps de travail		Nouvelle Echelle de rémunération	Taux Promotion avancement grade
ADMINISTRATIVE	2	Rédacteur (création d'un second poste au 01/07/2026)	TC		B1	100%
	0	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC		C3	100%
	1	Adjoint Administratif	TI	32,50/35è	C1	100%
AGENT DE MAITRISE	2	Agent de Maitrise (création d'un second poste au 01/08/2026)	TC		C1	100%
TECHNIQUE	1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC		C3	100%
	0	Adjoint Technique	TC		C1	100%
	1	Adjoint Technique (cuisinier)	TC		C1	100%
	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe rest/école	TI	30/35è	C2	100%
	1	ATSEM Principal de 1ère classe	TI	31,35/35è	C3	100%
ANIMATION	3	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	TC		C3	100%
CULTURELLE	1	Adjoint du Patrimoine (01/12/2025)	TI	18/35è	C1	100%
AGENT CONTRACTUEL (CDI)	1	Adjoint d'animation	TI	35,38/151,67	C1	
	1	Adjoint d'animation - art L332-8 6°	TI	117,74/151,67	C1	
AGENTS CONTRACTUELS (CDD) emplois permanents	1	Adjoint Technique (art L332-8-6)	TI	21/35è	C1	
	1	Adjoint technique - art L 332-13	horaire		sur indice	
AGENTS CONTRACTUELS (CDD)	1	Adjoint d'animation service scolaire - art L332-13	horaire		sur indice	

Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de promotion d'avancement de grade comme suivant :

Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
ADMINISTRATIF	Rédacteur	100 %
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise	100 %

- **VALIDE** la suppression et création de poste nécessaires,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs communaux comme ci-dessus.

QUESTION 7	COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES
------------	-------------------------------

Délib. 2026-06-34 : COUT ELEVE 2025 – CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ECOLE SAINT-JOSEPH / FORFAIT ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Julie CHARPENTIER, Maire, rappelle la convention liant la commune à l'école privée pour une durée de 3 ans (2024-2027).

Pour rappel, les critères d'éligibilité sont les suivants : ne rentrent pas dans le calcul les élèves de TPS, seuls les enfants habitant le Bourgneuf sont pris en compte, les calculs se font sur les effectifs de la rentrée de Septembre 2026.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni à la rentrée de septembre 2026 pour le nombre d'élèves à financer de septembre de l'année 2026 à Aout 2027. Ces états établis par classe, indiqueront les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Vu la présentation faite du coût élève 2025,

Explications données et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DETERMINE** le forfait élève à 1 047,80 € pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **AUTORISE** le versement de ce forfait par élève finançable pour l'année 2026-2027 en versement par 1/12^{ème} chaque mois, de septembre 2026 à aout 2027.
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délib. 2026-06-35 : FORFAIT COMMUNES EXTERIEURES – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le Conseil Municipal après avoir fixé le coût moyen d'un élève à l'Ecole Publique en 2025 et prenant en compte les frais liés aux classes découvertes / classe de neige, à l'unanimité :

- **FIXE** à 969,14 € par élève, la participation à demander auprès des Communes extérieures pour l'accueil à l'école publique pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délib. 2026-06-36 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 01.09.2026

Sur proposition de la commission Enfance-Affaires scolaires, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** les tarifs du service « Restaurant scolaire » ci-dessous applicables au 1er Septembre 2026.

			Rentrée Septembre 2026
Restaurant scolaire (périodes scolaires)	Enfants	QF ≤ 800	0,90 €
		800 < QF ≤ 1000	1,00 €
		QF > 1000	4,30 €
	Stagiaires, apprentis, agents Restauration, Ritournelle		4,30 €
	Enseignants, autres agents		7,00 €
Absence d'inscription ou désinscription hors délai			4,30 €
En cas de non-respect des règles d'inscriptions (absence injustifiée, désinscription hors délai ou présence sans inscription) : une pénalité d'un montant de 4,30 € sera appliquée.			

Délib. 2026-06-37 : TARIFS PERISCOLAIRE ET VACANCES A COMPTER DU 01.09.2026

Sur proposition de la commission Enfance-Affaires scolaires, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** les tarifs des services extrascolaires ci-dessous applicables au 1er Septembre 2026.

Périscolaire LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI		
	Rentrée Septembre 2026	
	Non imposable	Imposable
Péri matin	1,75 €	1,85 €
Péri soir	1,75 €	1,85 €
Sport découverte / Sport Loisirs	1,75 €	1,85 €
En cas de non respect des règles d'inscriptions (absence injustifiée, désinscription hors délai ou présence sans inscription) : une pénalité du montant du service sera appliquée.		

Périscolaire MERCREDI

	Rentrée Septembre 2026	
	Non imposable	Imposable
Péri matin 7h30/9h	1,75 €	1,85 €
Activité Matin 9h/12h	3,50 €	3,70 €
Repas 12h/13h30	4,30 €	4,30 €
Activité Après-midi 13h30/15h30	1,75 €	1,85 €
Activité Après-midi 15h30/17h	1,75 €	1,85 €
Péri soir 17h/18h30	1,75 €	1,85 €
En cas de non-respect des règles d'inscriptions (absence injustifiée, désinscription hors délai ou présence sans inscription) : une pénalité du montant du service sera appliquée.		

Croq'Loisirs, Jeunesse

		Rentrée Septembre 2026	
		Non imposable	Imposable
Repas (acheté auprès de la maison d'accueil)		4,30 €	4,30 €
ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) Jeunesse COMMUNE	Activité Matin	3,85 €	3,95 €
	Activité Après-midi	3,85 €	3,95 €
	Péri matin	1,75 €	1,85 €
	Péri soir	1,75 €	1,85 €
ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) Jeunesse HORS COMMUNE	Activité Matin	5,90 €	6,00 €
	Activité Après-midi	5,90 €	6,00 €
	Péri matin	1,75 €	1,85 €
	Péri soir	1,75 €	1,85 €
En cas de non-respect des règles d'inscriptions (absence injustifiée, désinscription hors délai ou présence sans inscription) : une pénalité du montant du service sera appliquée.			

Activités ponctuelles (non imposable)	Prix de l'activité
Activités ponctuelles (imposable)	Prix de l'activité + 3%

Délib. 2026-06-38 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRE

Après présentation par Yohann FOUASSIER, Adjoint, des modifications proposées par la commission au règlement intérieur des services périscolaires (accueil loisirs, accueil périscolaires, activités sportives, restaurant scolaire et trajets) concernant :

Le montant de la pénalité en cas de non-respect des règles d'inscription, pour le service restaurant scolaire, portée à 4,30€ au lieu de 4,10€.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement tel que présenté et joint à la présente décision.
- **AUTORISE** son application dès le 1er Septembre 2026.

Informations diverses :

- Information sur la semaine de test « Double service » au restaurant scolaire la semaine du 15 Juin 2026 et des implications de cette nouvelle organisation si elle est mise en place à la rentrée de Septembre (horaires des écoles, organisation du service).
- Ouverture d'une cinquième classe à la rentrée, l'école publique aura besoin d'une troisième ATSEM le matin. L'embauche de celle-ci sera réalisée durant l'été.
- Spectacle pour les enfants des deux écoles le Lundi 29 Juin au Trianon à 10h30.
- Semaine du Sport en périscolaire avec le CDOS.
- Jeunesse : diffusion du programme des activités de l'été à destination des CM2-3ème par différents canaux (arrêt de bus, flyer dans les lieux communaux, visites aux écoles ...).

QUESTION 8

**PROJET D'EXTENSION VESTIAIRES ET MISE AUX NORMES DU
TERRAIN DE FOOT**

Après présentation des devis et comparatif, la commission a validé des devis pour le projet de mise aux normes des terrains de football. Le travail en partenariat avec CF Architecte va se poursuivre pour le projet de création d'un nouveau vestiaire arbitre.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations :

- **Inauguration de la rue du Haut Beauvais / MAM :** reportée à une date ultérieure, quand l'ensemble des travaux seront terminés (cour extérieure et ravalement).
- **Comice agricole Montjean :** le 13 juin à partir de 9h30, 3 bons d'achats chez Terrena pour les lots.
- **Fête communale :** le 4 et 5 Juillet. Des bénévoles sont attendus pour la sécurisation du feu d'artifices qui aura lieu vers 23h.
- **Temps convivial :** un temps de remerciement des bénévoles est prévu le vendredi 26 Juin à 18h30 en Salle du Conseil.
- **Dates des prochaines séances du Conseil Municipal :**
 - ☞ Mardi 7 Juillet ; Lundi 27 Juillet ; Mardi 8 Septembre ; Mardi 6 Octobre ; Mardi 10 Novembre ; Mardi 8 Décembre.